Emploi des « petites bonnes » : la polémique enfle

Société

Posté par: Visiteur

Publié le : 30-03-2013 10:54:56

L'affaire du décès d'une jeune domestique à Agadir relance le débat sur l'emploi des enfants au Maroc.

Najat Anwar, présidente de l'association « Touche pas à mon enfant », estime dans une déclaration au Portail Menara qu'il est temps d'appliquer les dispositions de la nouvelle Constitution, notamment en ce qui concerne les conventions internationales ratifiées par le Maroc en matière d'emploi des enfants.

« Nous appelons l'Etat à veiller à l'application des dispositions de l'article 12 de la nouvelle constitution, qui considère la société civile comme un acteur essentiel qui doit être consulté et intégré », insiste Najat Anwar.

En effet, l'article 12 de la Constitution considère que « les associations intéressées à la chose publique, et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics ».

« Si nous ne voulons pas voir des scénarios dramatiques comme ceux dont étaient victimes la petite bonne d'Agadir, le jeune garçon d'Inzegan, l'adolescente morte à Meknès ou encore le cas Amina El Filali...il faudra adapter les lois nationales aux conventions internationales en matière de l'emploi des enfants », lance cette militante des droits des enfants.

La responsabilité dans cette situation dramatique incombe en premier lieu à l'Etat, suivi de la famille et de la société, indique Najat Anwar.

La protection juridique se fait attendre

Le triste drame de la petite Fatima a été soulevé par les membres de la commission des secteurs sociaux à la Chambre des représentants, qui tenaient cette semaine une réunion consacrée à la discussion du projet de loi 18.12 portant sur l'indemnisation en cas d'accidents de travail.

La députée Saâdia El Bahi, du groupe socialiste, a interpellé Abdelouahed Souhail, ministre de l'Emploi et de la formation professionnelle sur la protection juridique censée profiter aux ayants droit des victimes de maltraitances et de violences exercées par les employeurs.

Le ministre de tutelle a promis de mettre en place un cadre juridique qui prohibera le travail des mineurs. Dans ce contexte, il a indiqué que la promulgation d'une loi s'impose pour garantir une protection juridique à travers la précision du type de relations entre l'employé et l'employeur et la détermination du salaire.

Le projet de loi relatif au travail domestique, qui existe depuis l'ancien gouvernement, attend toujours d'être voter au Parlement, bien qu'il ait été mis à jour et adopté par l'actuel Exécutif.

Le Code du travail marocain interdit l'emploi des mineurs avant l'âge de 15 ans. Il considère, comme délit, le travail de ces enfants. En cas de récidive, la pénalité va du paiement d'une amende pouvant aller jusqu'à 60.000 DH. Aussi, l'emploi de la petite fille ou du petit garçon expose-t-il à une peine de trois mois d'emprisonnement.

L'Unicef appelle à une action profonde

Dans ce contexte, l'Unicef a lancé, jeudi, un appel à toute la société marocaine pour cesser d'employer les « petites bonnes ».

Dans cette appel, l'Unicef interpelle l'ensemble des acteurs, gouvernement, parlement, administrations, société civile, medias, ... à considérer que l'abolition effective du travail des enfants et particulièrement les pires formes de travail et de la violence contre les enfants est une nécessité morale qui doit être respectée, promue et réalisée.

« Nous considérons que le travail domestique des petites filles représente une des pires formes d'exploitation des enfants. Le phénomène est toujours d'actualité, mais reste très peu identifié, vu son caractère invisible et le manque de chiffres et de données actualisées sur son ampleur », souligne Aloys Kamuragiye, Représentant de l'Unicef au Maroc.

« Le cas de "la petite bonne" à Agadir ainsi que les autres cas similaires à l'encontre des "petites bonnes" enregistrés récemment, sont aujourd'hui révélateur des dysfonctionnements dans le système de protection de l'enfant au Maroc qui doivent être pris sérieusement en considération », indique l'Unicef.

A rappeler que la petite Fatima, 14 ans, a succombé le dimanche 24 Mars à l'hôpital Hassan II d'Agadir à des brûlures de troisième degré sur plusieurs parties de son corps. Les employeurs de cette jeune domestique sont soupçonnés de l'avoir maltraité. Une enquête est en cours.

Menara.ma